

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-004

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2024-01-04-00003 - Décision 2024-008 Tarifs AMBU-T A P 2024 (8 pages) Page 3

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2023-12-28-00018 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982077026?? THESA SERVICES (2 pages) Page 12

42-2023-12-26-00002 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982610834?? CHEBBAH Farida (2 pages) Page 15

42-2023-12-21-00010 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982654048?? COLLOT Anthony - NET NETTOYAGE (2 pages) Page 18

42-2023-12-23-00001 - Modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 947832861 VARILLON Anthony (1 page) Page 21

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2024-01-03-00001 - ARRETE n° 02 -DDPP-24?? attribuant l'habilitation sanitaire à Mathilde ARNIAUD?? (2 pages) Page 23

42-2024-01-03-00002 - ARRETE n° 03 -DDPP-24?? attribuant l'habilitation sanitaire à Anne BOREL?? (2 pages) Page 26

42-2024-01-03-00004 - ARRETE n° 04 -DDPP-24 attribuant l'habilitation sanitaire à Alice GARDAVAUD?? (2 pages) Page 29

42-2024-01-03-00003 - ARRETE n° 05 -DDPP-24 attribuant l'habilitation sanitaire à Marion CHALAMET?? (2 pages) Page 32

42-2024-01-03-00005 - Arrêté n° 06-DDPP-24 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Natacha LEBON (2 pages) Page 35

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2024-01-04-00004 - Arrêté n° 2024-001 portant dérogation en vue de la crémation de Mme Froget décédée depuis plus de six jours (1 page) Page 38

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

42-2023-10-03-00006 - 2023-07-0059 Arrêté CAL CH Gier (2 pages) Page 40

42-2023-11-24-00006 - 2023-07-0069 - arrêté constitution CAL CH Le Puy en Velay (2 pages) Page 43

42-2023-12-20-00005 - 2023-07-0103 Arrêté CAL CH Forez (2 pages) Page 46

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2024-01-04-00003

Décision 2024-008 Tarifs AMBU-T A P 2024

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS DES
AMBULANCES ET TRANSPORTS ASSIS PARTAGES
(T.A.P.)**

Décision n° 2024-008

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Lieu de prise en charge	Destination	Tarifs ambulance	Tarifs TAP
HOP NORD - ICLN	AIX EN PROVENCE	954,40 €	628,86 €
HOP NORD - ICLN	AIX LES BAINS	494,64 €	320,54 €
HOP NORD - ICLN	ALBI	1 321,66 €	875,14 €
HOP NORD - ICLN	AMBERT	264,75 €	166,38 €
HOP NORD - ICLN	ANDREZIEUX	96,40 €	30,46 €
HOP NORD - ICLN	ANNECY	584,35 €	380,70 €
HOP NORD - ICLN	ANNONAY	203,29 €	125,02 €
HOP NORD - ICLN	ARGONAY (74)	603,98 €	393,86 €
HOP NORD - ICLN	ARLES	911,58 €	604,42 €
HOP NORD - ICLN	AUBENAS	595,56 €	388,22 €
HOP NORD - ICLN	AUREC	147,00 €	87,42 €
HOP NORD - ICLN	AVEIZE CENTRE MEDICAL DE L'ARGENTIERE	158,22 €	94,94 €
HOP NORD - ICLN	AVEIZIEUX	108,37 €	59,22 €
HOP NORD - ICLN	BEAUMONT	463,79 €	299,86 €
HOP NORD - ICLN	BEAUREPAIRE (38)	292,78 €	185,18 €
HOP NORD - ICLN	BEAUZAC	191,86 €	117,50 €
HOP NORD - ICLN	BERCK (62)	2 238,40 €	1 489,90 €
HOP NORD - ICLN	BERGERAC (CH VAUCLAIRE PSY)	1 296,43 €	858,22 €
HOP NORD - ICLN	BESANCON	1 028,51 €	683,38 €
HOP NORD - ICLN	BLETTERANS (39)	660,04 €	431,46 €
HOP NORD - ICLN	BOEN SUR LIGNON	203,07 €	125,02 €

HOP NORD - ICLN	BOISSET ST PRIEST	135,79 €	79,90 €
HOP NORD - ICLN	BONSON 42 (IRMIS)	105,57 €	57,34 €
HOP NORD - ICLN	BORDEAUX CH CHARLES PERRENS	1 531,92 €	1 016,14 €
HOP NORD - ICLN	BOURBON LANCY	536,69 €	348,74 €
HOP NORD - ICLN	BOURG ARGENTAL	166,62 €	100,58 €
HOP NORD - ICLN	BOURG EN BRESSE (VIRIAT)	497,43 €	322,42 €
HOP NORD - ICLN	BOURG SAINT-ANDEOL	609,57 €	397,62 €
HOP NORD - ICLN	BRANTOME 24	1 271,20 €	841,30 €
HOP NORD - ICLN	BRIOUDE	441,37 €	284,82 €
HOP NORD - ICLN	BRUMATH (67)	1 742,18 €	1 157,14 €
HOP NORD - ICLN	CAP BRETON	2 019,73 €	1 343,26 €
HOP NORD - ICLN	CASTELNAU LE LEZ 34	954,40 €	628,86 €
HOP NORD - ICLN	CAUDAN	2 339,32 €	1 557,58 €
HOP NORD - ICLN	CELLIEU	132,98 €	78,02 €
HOP NORD - ICLN	CHAMBERY	503,04 €	326,18 €
HOP NORD - ICLN	CHAMPIGNY SUR MARNE	1 607,61 €	1 066,90 €
HOP NORD - ICLN	CHANAY (01)	589,95 €	384,46 €
HOP NORD - ICLN	CHAPONOST	225,50 €	140,06 €
HOP NORD - ICLN	CHARLEVILLE MEZIERES	1 831,90 €	1 217,30 €
HOP NORD - ICLN	CHARLIEU	326,42 €	207,74 €
HOP NORD - ICLN	CHARNAY	343,24 €	219,02 €
HOP NORD - ICLN	CHAROLLES	455,38 €	294,22 €
HOP NORD - ICLN	CHAUDES AIGUES (15110)	789,00 €	517,94 €
HOP NORD - ICLN	CHAVANAY	205,87 €	126,90 €
HOP NORD - ICLN	CHAZELLES / LYON	136,75 €	81,78 €
HOP NORD - ICLN	CHUYER	186,25 €	113,74 €
HOP NORD - ICLN	CLERMONT DE L'OISE CH ISARIEN VIA A6	1 770,22 €	1 175,94 €
HOP NORD - ICLN	CLERMONT DE L'OISE CH ISARIEN A6 VIA A89	1 857,13 €	1 234,22 €
HOP NORD - ICLN	CLERMONT FERRAND	449,77 €	290,46 €
HOP NORD - ICLN	COLOMBIER LE CARDINAL (07430)	217,08 €	134,42 €
HOP NORD - ICLN	COMMELLE-VERNAY	270,35 €	170,14 €
HOP NORD - ICLN	CONDRIEU	239,51 €	149,46 €
HOP NORD - ICLN	CORBEIL ESSONNES (91)	1 335,67 €	884,54 €
HOP NORD - ICLN	COUBLANC	327,43 €	222,78 €
HOP NORD - ICLN	COURS 69470	623,47 €	203,98 €
HOP NORD - ICLN	COUTEUGES (43)	402,11 €	260,38 €
HOP NORD - ICLN	CRAPONNE 69	222,69 €	138,18 €
HOP NORD - ICLN	CRAPONNE SUR ARZON	225,50 €	140,06 €
HOP NORD - ICLN	DIE	595,56 €	388,22 €
HOP NORD - ICLN	DIEULEFIT	609,57 €	397,62 €
HOP NORD - ICLN	DOLE	789,00 €	517,94 €
HOP NORD - ICLN	DRACY LE FORT (71)	598,35 €	390,10 €
HOP NORD - ICLN	DUNIERE	189,05 €	115,62 €

HOP NORD - ICLN	DURTOL	449,77 €	290,46 €
HOP NORD - ICLN	ENVAL (63)	480,61 €	311,14 €
HOP NORD - ICLN	EVIAN	819,83 €	538,62 €
HOP NORD - ICLN	FEURS	169,43 €	102,46 €
HOP NORD - ICLN	FIRMINY	126,29 €	68,62 €
HOP NORD - ICLN	GENILAC	141,39 €	83,66 €
HOP NORD - ICLN	GIENS HYERES	1 245,96 €	824,38 €
HOP NORD - ICLN	GIVORS	177,83 €	108,10 €
HOP NORD - ICLN	GLEIZE BAYERE	365,67 €	234,06 €
HOP NORD - ICLN	GRAZAC 43	203,07 €	125,02 €
HOP NORD - ICLN	GRENOBLE ECHIROLLES	511,46 €	331,82 €
HOP NORD - ICLN	GRENOBLE LA TRONCHE	500,24 €	324,30 €
HOP NORD - ICLN	GREZIEU LE MARCHE	138,59 €	81,78 €
HOP NORD - ICLN	GUERET	895,53 €	589,38 €
HOP NORD - ICLN	HAUTEVILLE LOMPNES	545,09 €	354,38 €
HOP NORD - ICLN	JASSANS RIOTTIER	323,61 €	205,86 €
HOP NORD - ICLN	L'ARBRESLE	225,50 €	140,06 €
HOP NORD - ICLN	L'HORME	113,35 €	64,86 €
HOP NORD - ICLN	LA BAUME ST HOSTUN	489,03 €	316,78 €
HOP NORD - ICLN	LA CANOURGUE	646,02 €	422,06 €
HOP NORD - ICLN	LA FOUILLOUSE	85,39 €	30,46 €
HOP NORD - ICLN	LA GRAND CROIX	123,52 €	72,38 €
HOP NORD - ICLN	LA RICAMARIE	109,15 €	30,46 €
HOP NORD - ICLN	LA ROCHELLE (17)	2 487,84 €	1 104,50 €
HOP NORD - ICLN	LA TALAUDIÈRE BUISSONNIÈRE	86,15 €	30,46 €
HOP NORD - ICLN	LABASTIDE DE VIRAC	704,90 €	461,54 €
HOP NORD - ICLN	LAMALOU LES BAINS (PAR MILLAU)	1 327,26 €	878,90 €
HOP NORD - ICLN	LAMASTRE (par Annonay)	337,64 €	215,26 €
HOP NORD - ICLN	LANGÉAC	399,31 €	256,62 €
HOP NORD - ICLN	LANGOGNE	399,31 €	256,62 €
HOP NORD - ICLN	LANUEJOLS (48)	570,33 €	371,30 €
HOP NORD - ICLN	LARGENTIÈRE (07)	637,61 €	416,42 €
HOP NORD - ICLN	LE CHAMBON FEUGEROLLES CLAUDINON	118,50 €	61,10 €
HOP NORD - ICLN	LE CHAMBON SUR LIGNON	250,73 €	156,98 €
HOP NORD - ICLN	LE CHEYLARD	318,01 €	202,10 €
HOP NORD - ICLN	LE PLESSIS ROBINSON (92)	1 559,95 €	1 034,94 €
HOP NORD - ICLN	LE PUY EN VELAY / JALAVOUX / CHADRAC/ST JOSEPH	309,60 €	196,46 €
HOP NORD - ICLN	LE REVEST LES EAUX	1 187,09 €	784,90 €
HOP NORD - ICLN	LES VANS (FOLCHERAN)	730,12 €	478,46 €
HOP NORD - ICLN	LES VILLETES 43	186,90 €	111,86 €
HOP NORD - ICLN	LES SALLES	270,35 €	170,14 €
HOP NORD - ICLN	LEIGNEUX	211,48 €	130,66 €
HOP NORD - ICLN	LENTIGNY	261,94 €	164,50 €
HOP NORD - ICLN	LETRA (69620)	343,24 €	219,02 €

HOP NORD - ICLN	LEYME	1 097,38 €	724,74 €
HOP NORD - ICLN	LILLE	2 134,67 €	1 420,34 €
HOP NORD - ICLN	LYON (TOUS LES ETABLISSEMENTS)	250,73 €	156,98 €
HOP NORD - ICLN	MACLAS	214,28 €	132,54 €
HOP NORD - ICLN	MACON	517,05 €	335,58 €
HOP NORD - ICLN	MARCOUX	242,31 €	151,34 €
HOP NORD - ICLN	MARCY L'ETOILE	360,07 €	230,30 €
HOP NORD - ICLN	MARSEILLE	1 004,86 €	662,70 €
HOP NORD - ICLN	MARTIGUES	1 024,49 €	675,86 €
HOP NORD - ICLN	MAZET ST VOY	261,94 €	164,50 €
HOP NORD - ICLN	MEYZIEU (69)	267,55 €	168,26 €
HOP NORD - ICLN	MONASTIER SUR GAZEILLE -MELLEYRINES-	301,19 €	190,82 €
HOP NORD - ICLN	MONISTROL	158,21 €	94,94 €
HOP NORD - ICLN	MONT ST MARTIN (54)	1 708,53 €	1 134,58 €
HOP NORD - ICLN	MONTBRISON CNF	161,02 €	96,82 €
HOP NORD - ICLN	MONTELMAR	533,87 €	346,86 €
HOP NORD - ICLN	MONTFAVET	752,55 €	493,50 €
HOP NORD - ICLN	MONTELEGER (26)	435,76 €	281,06 €
HOP NORD - ICLN	MONTPELLIER	968,42 €	638,26 €
HOP NORD - ICLN	MONTRODAT	587,14 €	382,58 €
HOP NORD - ICLN	MONTROND LES BAINS ALMA SANTE	121,77 €	70,50 €
HOP NORD - ICLN	MOULIN	550,70 €	358,14 €
HOP NORD - ICLN	NANTES	1 901,97 €	1 264,30 €
HOP NORD - ICLN	NERIS LES BAINS	724,52 €	474,70 €
HOP NORD - ICLN	NICE	1 431,00 €	948,46 €
HOP NORD - ICLN	NIMES	853,48 €	561,18 €
HOP NORD - ICLN	ORANGE	690,87 €	452,14 €
HOP NORD - ICLN	ORGELET (39)	637,61 €	416,42 €
HOP NORD - ICLN	OUCHES	275,96 €	173,90 €
HOP NORD - ICLN	PANISSIERES	205,87 €	126,90 €
HOP NORD - ICLN	PARIS (19 EME)	1 618,72 €	1 081,94 €
HOP NORD - ICLN	PARIS HENRI EY	1 515,10 €	1 004,86 €
HOP NORD - ICLN	PARIS MAISON BLANCHE	1 590,79 €	1 055,62 €
HOP NORD - ICLN	PARIS SALPETRIERE / STE ANNE VIA A71	1 576,78 €	1 046,22 €
HOP NORD - ICLN	PELUSSIN	189,05 €	115,62 €
HOP NORD - ICLN	PAIMPOL (22501)	2 439,99 €	1 636,54 €
HOP NORD - ICLN	PIONSAT	617,99 €	403,26 €
HOP NORD - ICLN	PLATEAU D'ASSY	822,64 €	540,50 €
HOP NORD - ICLN	PONT ST ESPRIT	646,02 €	422,06 €
HOP NORD - ICLN	PRIVAS	505,85 €	328,06 €

HOP NORD - ICLN	PERPIGNAN	1 368,16 €	912,74 €
HOP NORD - ICLN	PARAY LA MONIAL	424,38 €	275,42 €
HOP NORD - ICLN	REIMS	1 596,40 €	1 059,38 €
HOP NORD - ICLN	RIVE DE GIER	138,59 €	81,78 €
HOP NORD - ICLN	ROANNE / ANNEXE BONVERT/MABLY RIORGES COTEA	292,78 €	185,18 €
HOP NORD - ICLN	ROCHE LA MOLIERE	98,12 €	30,46 €
HOP NORD - ICLN	ROISEY	191,86 €	117,50 €
HOP NORD - ICLN	ROMAGNAT	469,39 €	303,62 €
HOP NORD - ICLN	ROSIERES	250,73 €	156,98 €
HOP NORD - ICLN	ROUFFACH	1 346,89 €	892,06 €
HOP NORD - ICLN	ROUSSILLON	292,78 €	185,18 €
HOP NORD - ICLN	ROYAN	1 753,39 €	1 164,66 €
HOP NORD - ICLN	SAIL SOUS COUZAN	219,89 €	136,30 €
HOP NORD - ICLN	SAINTES (PAYS DE SAINTONGE)	1 548,74 €	1 027,42 €
HOP NORD - ICLN	SALT EN DONZY	172,22 €	104,34 €
HOP NORD - ICLN	SARREGUEMINES	1 607,61 €	1 066,90 €
HOP NORD - ICLN	SEMBADEL HIERBES	267,55 €	168,26 €
HOP NORD - ICLN	SENS	1 304,83 €	863,86 €
HOP NORD - ICLN	SERRIERES	236,70 €	147,58 €
HOP NORD - ICLN	SEYSSINS	514,25 €	333,70 €
HOP NORD - ICLN	SOLIGNAC SOUS ROCHE	219,89 €	136,30 €
HOP NORD - ICLN	ST AGREVE	256,33 €	160,74 €
HOP NORD - ICLN	ST ALBAN LEYSSE	525,47 €	341,22 €
HOP NORD - ICLN	ST ANDRE LEZ LILLE	2 187,94 €	1 456,06 €
HOP NORD - ICLN	ST BONNET LE CHÂTEAU	161,02 €	96,82 €
HOP NORD - ICLN	ST CHAMOND	118,50 €	61,10 €
HOP NORD - ICLN	ST CYPRIEN	102,00 €	30,46 €
HOP NORD - ICLN	ST CYR AU MONT D OR	385,29 €	247,22 €
HOP NORD - ICLN	ST DIDIER AU MONT D OR VAL ROSAY	261,94 €	164,50 €
HOP NORD - ICLN	ST DIDIER EN VELAY	147,00 €	87,42 €
HOP NORD - ICLN	ST EGREVE	480,61 €	311,14 €
HOP NORD - ICLN	ST ETIENNE (TOUS LES ETABLISSEMENTS)*	94,57 €	30,46 €
HOP NORD - ICLN	ST FELICIEN	357,26 €	228,42 €
HOP NORD - ICLN	ST GALMIER	110,55 €	62,98 €
HOP NORD - ICLN	ST GEORGES LES BAINS (07)	452,57 €	292,34 €
HOP NORD - ICLN	ST JODARD	236,70 €	147,58 €
HOP NORD - ICLN	ST JULIEN D'ODDES	225,50 €	140,06 €
HOP NORD - ICLN	ST JUST MALMONT	132,06 €	78,02 €
HOP NORD - ICLN	ST JUST EN BAS	242,31 €	151,34 €
HOP NORD - ICLN	ST JUST LA PENDUE	228,30 €	141,94 €

HOP NORD - ICLN	ST JUST ST RAMBERT	102,76 €	55,46 €
HOP NORD - ICLN	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	200,26 €	123,14 €
HOP NORD - ICLN	ST MARCELLIN	545,09 €	354,38 €
HOP NORD - ICLN	ST MARCELLIN EN FOREZ	115,36 €	66,74 €
HOP NORD - ICLN	ST MARTIN EN HAUT	166,62 €	100,58 €
HOP NORD - ICLN	ST MARTIN LESTRA	179,39 €	109,98 €
HOP NORD - ICLN	ST MAURICE (94 VAL DE MARNE)	1 585,18 €	1 051,86 €
HOP NORD - ICLN	ST MAURICE SUR DARGOIRE	158,21 €	94,94 €
HOP NORD - ICLN	ST OMER EN CHAUSSEE	1 873,95 €	1 245,50 €
HOP NORD - ICLN	ST PAUL CORNILLON	144,20 €	85,54 €
HOP NORD - ICLN	ST PAUL EN JAREZ	130,17 €	76,14 €
HOP NORD - ICLN	ST PIERRE DE BŒUF	233,91 €	145,70 €
HOP NORD - ICLN	ST PRIM (38)	245,12 €	153,22 €
HOP NORD - ICLN	ST REMY DE PROVENCE	811,43 €	532,98 €
HOP NORD - ICLN	ST ROMAIN EN JAREZ	144,20 €	85,54 €
HOP NORD - ICLN	ST ROMAIN LACHALM	152,60 €	91,18 €
HOP NORD - ICLN	ST SAUVEUR EN RUE	158,21 €	94,94 €
HOP NORD - ICLN	ST SYMPHORIEN / COISE	147,00 €	87,42 €
HOP NORD - ICLN	ST VALLIER	323,61 €	205,86 €
HOP NORD - ICLN	ST VICTOR / LOIRE	118,50 €	61,10 €
HOP NORD - ICLN	STE FEYRE (23)	903,94 €	595,02 €
HOP NORD - ICLN	STRASBOURG	1 638,45 €	1 087,58 €
HOP NORD - ICLN	SURY LE COMTAL	108,37 €	59,22 €
HOP NORD - ICLN	TAIN L HERMITAGE LA TEPPE	368,47 €	235,94 €
HOP NORD - ICLN	TIRANGES	219,89 €	136,30 €
HOP NORD - ICLN	THIERS	360,07 €	230,30 €
HOP NORD - ICLN	THIZY (BOURG DE THIZY)	301,51 €	190,82 €
HOP NORD - ICLN	THUYETS	483,42 €	313,02 €
HOP NORD - ICLN	TOULOUSE	1 540,33 €	1 021,78 €
HOP NORD - ICLN	TOURNON	368,47 €	235,94 €
HOP NORD - ICLN	TULLINS (SSR PERRET)	444,17 €	286,70 €
HOP NORD - ICLN	UNIEUX	126,29 €	68,62 €
HOP NORD - ICLN	USSON EN FOREZ	200,26 €	123,14 €
HOP NORD - ICLN	VAISON LA ROMAINE	713,30 €	467,18 €
HOP NORD - ICLN	VALENCE	413,33 €	266,02 €
HOP NORD - ICLN	VALENCIENNE	2 165,51 €	1 441,02 €
HOP NORD - ICLN	VALFLEURY	1 357,86 €	79,90 €
HOP NORD - ICLN	VALLAURIS	1 380,53 €	914,62 €
HOP NORD - ICLN	VALS LES BAINS	491,82 €	318,66 €
HOP NORD - ICLN	VEAUCHE	99,19 €	30,46 €
HOP NORD - ICLN	VEAUCHETTE	102,00 €	30,46 €

HOP NORD - ICLN	VERIN	183,44 €	111,86 €
HOP NORD - ICLN	VICHY	435,77 €	281,06 €
HOP NORD - ICLN	VIENNE	208,68 €	128,78 €
HOP NORD - ICLN	VILLARS	82,59 €	30,46 €
HOP NORD - ICLN	VILLEFRANCHE SUR SAONE	323,61 €	205,86 €
HOP NORD - ICLN	VILLENEUVE DE BERG 07	603,96 €	393,86 €
HOP NORD - ICLN	VILLEREST	278,76 €	175,78 €
HOP NORD - ICLN	VIRIGNEUX	162,68 €	98,70 €
HOP NORD - ICLN	VOUGY	296,32 €	188,94 €
HOP NORD - ICLN	YSSINGEAUX	208,68 €	128,78 €
HOP CHARITE	HAZELLES/LYON	166,62 €	100,58 €
HOP CHARITE	FEURS	194,65 €	119,38 €
HOP CHARITE	HAUTEVILLE-LOMPNES	531,08 €	344,98 €
HOP CHARITE	LE CHAMBON FEUGEROLLES CLAUDINON	91,76 €	30,46 €
HOP CHARITE	LYON	236,60 €	147,58 €
HOP CHARITE	MONTBRISON	189,05 €	115,62 €
HOP CHARITE	MONTROND LES BAINS	149,80 €	89,30 €
HOP CHARITE	ST BONNET LE CHÂTEAU	167,42 €	100,58 €
HOP CHARITE	ST CHAMOND	110,10 €	55,46 €
HOP CHARITE	ST-ETIENNE (TOUS LES ETABLISSEMENTS)**	94,57 €	30,46 €
HOP CHARITE	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	219,89 €	136,30 €
HOP CHARITE	ST SYMPHORIEN SUR COISE	161,02 €	96,82 €
HOP CHARITE	VIENNE	200,26 €	123,14 €
HOP BELLEVUE	AIX EN PROVENCE	943,18 €	621,34 €
HOP BELLEVUE	ANNONAY	166,62 €	100,58 €
HOP BELLEVUE	AVEIZE	186,25 €	113,74 €
HOP BELLEVUE	CLERMONT DE L'OISE CH ISARIEN	1 809,47 €	1 202,26 €
HOP BELLEVUE	CLERMONT FERRAND	475,78 €	311,14 €
HOP BELLEVUE	COMMELLE VERNAY	298,39 €	188,94 €
HOP BELLEVUE	LA FOUILLOUSE	212,48 €	30,46 €
HOP BELLEVUE	LE CHAMBON SUR LIGNON	228,30 €	141,94 €
HOP BELLEVUE	LYON (TOUS LES ETABLISSEMENTS)	236,70 €	147,58 €
HOP BELLEVUE	MEYZIEU (69)	253,53 €	158,86 €
HOP BELLEVUE	MONTBRISON	189,05 €	115,62 €
HOP BELLEVUE	MONTFAVET	766,57 €	502,90 €
HOP BELLEVUE	MONTROND LES BAINS	149,80 €	89,30 €
HOP BELLEVUE	MONTREGARD	179,39 €	109,98 €
HOP BELLEVUE	ROANNE / ANNEXE BONVERT	292,78 €	185,18 €
HOP BELLEVUE	HOP ST CHAMOND	110,10 €	55,46 €

HOP BELLEVUE	ST ETIENNE (TOUS LES ETABLISSEMENTS)	94,57 €	30,46 €
HOP BELLEVUE	ST GALMIER	138,59 €	81,78 €
HOP BELLEVUE	ST MARCEL D URFE	289,98 €	183,30 €
HOP BELLEVUE	ST PIERRE DE BŒUF	194,65 €	119,38 €
HOP BELLEVUE	ST VICTOR/LOIRE	110,10 €	55,46 €
HOP BELLEVUE	UNIEUX	110,10 €	55,46 €
HOP BELLEVUE	VEAUCHE	121,77 €	70,50 €
HOP BELLEVUE	VIENNE	200,26 €	123,14 €
HOP BELLEVUE	VILLEJUIF(94)	1 506,69 €	999,22 €
DEPLACEMENT		72,45 €	30,46 €
* ICLN, HOP NORD, HOP BV, HOP CHARITE, CLOS CHAMPIROL, HPL, 7 COLLINES, CLINIQUE MUT, ST JEAN BONNEFONDS			

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 04/01/2024 ;

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Finances et du Contrôle de gestion,
Nicolas MEYNIEL

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-12-28-00018

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP982077026
THESA SERVICES

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982077026

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 décembre 2023 par Monsieur SABOT Thierry, pour l'organisme **THESA SERVICES** dont l'établissement principal est situé 1 impasse Régis Auguste 42530 SAINT-GENEST-LERPT et enregistré sous le N° SAP982077026 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 28 décembre 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-12-26-00002

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP982610834
CHEBBAH Farida

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP982610834**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 26 décembre 2023 par Madame CHEBBAH Farida, pour l'organisme **CHEBBAH Farida** dont l'établissement principal est situé 6 rue professeur Calmette 42700 FIRMINY et enregistré sous le N° SAP982610834 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 26 décembre 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-12-21-00010

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP982654048
COLLOT Anthony - NET NETTOYAGE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982654048

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 21 décembre 2023 par Monsieur COLLOT Anthony, pour l'organisme **NET NETTOYAGE** dont l'établissement principal est situé 43 rue Michelet 42100 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° SAP982654048 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 21 décembre 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-12-23-00001

Modification d'une déclaration d'un organisme
de services à la personne enregistré sous le n°
SAP 947832861 VARILLON Anthony

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 947832861
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 23 décembre 2023 par Monsieur VARILLON Anthony,

ARRETE

Article 1 : L'organisme VARANET – VARILLON Anthony est situé à l'adresse suivante : 22 rue de la Résistance 42580 L'ETRAT depuis le 27 novembre 2023.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 23 décembre 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2024-01-03-00001

ARRETE n° 02 -DDPP-24
attribuant l'habilitation sanitaire à Mathilde
ARNIAUD

ARRETE n° 02 -DDPP-24
attribuant l'habilitation sanitaire à Mathilde ARNIAUD

Le préfet de la Loire

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 avril 2022, nommant M. Pierre CABRIDENC, Directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-261 du 21 septembre 2023 portant nomination du directeur départemental par intérim de la direction départementale de la protection des populations de la Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-262 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-263 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 376-DDPP-23 du 27 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande présentée par Madame Mathilde ARNIAUD domiciliée administrativement 35 route des pierres jaunes 42750 SAINT DENIS DE CABANNE ;

Considérant que Madame Mathilde ARNIAUD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire par interim ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Accueil physique sur rendez-vous.

Pour tout litige de consommation, composez le 0 809 540 550 (service RéponseConso – n° d'appel non surtaxé)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Mathilde ARNIAUD, docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du préfet de la Loire (le cas échéant en fonction de l'activité exercée) du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Mathilde ARNIAUD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies animales prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Mathilde ARNIAUD pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le sous-préfet de Roanne et le directeur départemental de la protection des populations par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 03/01/2024

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
de la protection des populations par
interim, l'adjointe à la cheffe de service
Santé et Protection Animales

Signé

Lucile LEWANDOWSKI

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2024-01-03-00002

ARRETE n° 03 -DDPP-24
attribuant l'habilitation sanitaire à Anne BOREL

ARRETE n° 03 -DDPP-24
attribuant l'habilitation sanitaire à Anne BOREL

Le préfet de la Loire

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 avril 2022, nommant M. Pierre CABRIDENC, Directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-261 du 21 septembre 2023 portant nomination du directeur départemental par intérim de la direction départementale de la protection des populations de la Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-262 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-263 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 376-DDPP-23 du 27 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande présentée par Madame Anne BOREL domiciliée administrativement 36 rue Pasteur 42260 SAINT GERMAIN LAVAL ;

Considérant que Madame Anne BOREL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire par interim ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Accueil physique sur rendez-vous.

Pour tout litige de consommation, composez le 0 809 540 550 (service RéponseConso – n° d'appel non surtaxé)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Anne BOREL, docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du préfet de la Loire (le cas échéant en fonction de l'activité exercée) du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Anne BOREL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies animales prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Anne BOREL pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le sous-préfet de Roanne et le directeur départemental de la protection des populations par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 03/01/2024

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
de la protection des populations par
interim, l'adjointe à la cheffe de service
Santé et Protection Animales

Signé

Lucile LEWANDOWSKI

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2024-01-03-00004

ARRETE n° 04 -DDPP-24 attribuant l'habilitation
sanitaire à Alice GARDAVAUD

ARRETE n° 03 -DDPP-24
attribuant l'habilitation sanitaire à Alice GARDAVAUD

Le préfet de la Loire

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 avril 2022, nommant M. Pierre CABRIDENC, Directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-261 du 21 septembre 2023 portant nomination du directeur départemental par intérim de la direction départementale de la protection des populations de la Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-262 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-263 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 376-DDPP-23 du 27 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande présentée par Madame Alice GARDAVAUD domiciliée administrativement 1061 rue de Charlieu 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU ;

Considérant que Madame Alice GARDAVAUD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire par interim ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Accueil physique sur rendez-vous.

Pour tout litige de consommation, composez le 0 809 540 550 (service RéponseConso – n° d'appel non surtaxé)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Alice GARDAVAUD, docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du préfet de la Loire (le cas échéant en fonction de l'activité exercée) du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Alice GARDAVAUD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies animales prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Alice GARDAVAUD pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le sous-préfet de Roanne et le directeur départemental de la protection des populations par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 03/01/2024

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
de la protection des populations par
intérim, l'adjointe à la cheffe de service
Santé et Protection Animales

Signé

Lucile LEWANDOWSKI

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2024-01-03-00003

ARRETE n° 05 -DDPP-24 attribuant l'habilitation
sanitaire à Marion CHALAMET

ARRETE n° 04 -DDPP-24
attribuant l'habilitation sanitaire à Marion CHALAMET

Le préfet de la Loire

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 avril 2022, nommant M. Pierre CABRIDENC, Directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-261 du 21 septembre 2023 portant nomination du directeur départemental par intérim de la direction départementale de la protection des populations de la Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-262 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-263 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 376-DDPP-23 du 27 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande présentée par Madame Marion CHALAMET domiciliée administrativement 465 route de la Merlanchonnière 42740 SAINT PAUL EN JAREZ ;

Considérant que Madame Marion CHALAMET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire par interim ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Accueil physique sur rendez-vous.

Pour tout litige de consommation, composez le 0 809 540 550 (service RéponseConso – n° d'appel non surtaxé)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marion CHALAMET, docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du préfet de la Loire (le cas échéant en fonction de l'activité exercée) du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Marion CHALAMET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies animales prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Marion CHALAMET pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la protection des populations par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 03/01/2024

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
de la protection des populations par
intérim, l'adjointe à la cheffe de service
Santé et Protection Animales

Signé

Lucile LEWANDOWSKI

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2024-01-03-00005

Arrêté n° 06-DDPP-24 portant abrogation de
l'habilitation sanitaire du Dr Natacha LEBON

Arrêté n° 03-DDPP-24

Portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Natacha LEBON

Le préfet de la Loire,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 avril 2022, nommant M. Pierre CABRIDENC, Directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-261 du 21 septembre 2023 portant nomination du directeur départemental par intérim de la direction départementale de la protection des populations de la Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-262 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-263 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 376-DDPP-23 du 27 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Considérant que le domicile professionnel administratif du Dr Natacha LEBON ne se situe plus dans le département de la Loire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire par intérim ;

ARRETE

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

1/2

**Direction départementale
de la protection des populations**
Service Santé et Protection Animales

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 98-DDPP-23 du 20 mars 2023, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Natacha LEBON, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet de Roanne et le directeur départemental de la protection des populations par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 3 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
de la protection des populations par
intérim, l'adjointe à la cheffe de service
Santé et Protection Animales

Signé

Lucile LEWANDOWSKI

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2024-01-04-00004

Arrêté n° 2024-001 portant dérogation en vue de
la crémation de Mme Froget décédée depuis
plus de six jours



**Arrêté n° 2024-001 portant dérogation en vue de la crémation
d'une personne décédée depuis plus de six jours**

Le préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-33,

Vu l'acte de décès n° 76 établi le 28 décembre 2023, corrigé le 4 janvier 2024 par la mairie de Retournac (Haute-Loire),

Vu la demande formulée le 4 janvier 2024 par la sté "POMPES FUNÈBRES MAZET" sise 22 boulevard du Verney 42380 Saint-Bonnet-le-Château (Loire) en vue d'obtenir une dérogation au délai légal de crémation concernant Mme Elisabeth FROGET née le 3 janvier 1932 à Saint-Chamond (Loire) et décédée le 27 décembre 2023 à Retournac (Haute-Loire),

Vu l'autorisation de crémation délivrée le 4 janvier 2024 par la mairie de Saint-Bonnet-le-Château (Loire),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que la crémation au crématorium de Saint-Etienne (Loire) est prévue le 10 janvier 2024 à 12h00,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Montbrison,

ARRÊTE

Article 1 : Une dérogation au délai prévu par le code général des collectivités territoriales est accordée pour l'incinération de Mme Elisabeth FROGET née le 3 janvier 1932 à Saint-Chamond (Loire) et décédée le 27 décembre 2023 à Retournac (Haute-Loire).

Article 2 : M. le Sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Société "POMPES FUNÈBRES MAZET", à M. le Lieutenant-Colonel Dupin, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison et à M. le Maire de Saint-Bonnet-le-Château.

Fait à Montbrison, le 4 janvier 2024

Pour le sous-préfet et par délégation,
La cheffe de bureau,

Séverine ROCHE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2023-10-03-00006

2023-07-0059 Arrêté CAL CH Gier

Arrêté N° 2023-07-0059

Portant fixation de la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier du Gier.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 6154-11 à 14 ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu la désignation, par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire, d'un représentant ;

Vu la désignation d'un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Loire, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, sur proposition de son Président ;

Vu la désignation par le conseil de surveillance de deux représentants parmi ses membres non médecins ;

Vu la désignation par la commission médicale d'établissement de deux praticiens exerçant une activité libérale et d'un praticien à temps plein qui n'en exerce pas ;

Considérant que les personnes désignées remplissent les conditions requises pour être membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier du Gier ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'activité libérale du centre hospitalier du Gier, est composée ainsi qu'il suit :

1° - Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Loire, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement privé :

- Monsieur le Docteur Abbas KHENNOUF

2° - Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- Madame Catherine CHAPARD
- Monsieur Marc LASSABLIÈRE

3° - Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant.

4° - Un membre représentant la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire :

- Madame Christelle JOUVE

5° - Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- Madame le Docteur Emera CHHUY

6° - Un praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Antoine EPIN

Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Joël SANCHEZ

Article 2 : Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale au centre hospitalier du Gier est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 :

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la délégation de la Loire, et la directrice du centre hospitalier du Gier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 3 octobre 2023

Le directeur départemental

Arnaud RIFAUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2023-11-24-00006

2023-07-0069 - arrêté constitution CAL CH Le
Puy en Velay

Arrêté N° 2023-07-0069

Portant fixation de la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier Emile Roux au Puy en Velay.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 6154-11 à 14 ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu la désignation, par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, d'un représentant ;

Vu la désignation d'un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Loire, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, sur proposition de son Président ;

Vu la désignation par le conseil de surveillance de deux représentants parmi ses membres non médecins ;

Vu la désignation par la commission médicale d'établissement de deux praticiens exerçant une activité libérale et d'un praticien à temps plein qui n'en exerce pas ;

Considérant que les personnes désignées remplissent les conditions requises pour être membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'activité libérale du centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay, est composée ainsi qu'il suit :

1° - Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Loire, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement privé :

- Monsieur le Docteur CHAPON Alain

2° - Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- Madame ROUGIER Virginia (Personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Haute-Loire)
- Monsieur BAYOD Christophe (Représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de rééducation et médico-techniques)

3° - Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant.

- Monsieur PONTON Cédric

4° - Un membre représentant la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire :

- Madame VALLERY Sonia
- Madame VIGNAL Sarah

5° - Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur CHOK Fadi
- Monsieur le Docteur LESCURE Guy
- Suppléant : Monsieur le Docteur LEMAIRE Marc-Antoine

6° - Un praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur LAGER Emeric

Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur JOUVE Yves

Article 2 : Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale au centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 :

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur du centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 24 novembre 2023

Pour la Directrice générale et par délégation

La responsable du pôle professions médicales
et paramédicales

Odile CATHERIN

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2023-12-20-00005

2023-07-0103 Arrêté CAL CH Forez

Arrêté N° 2023-07-0103

Portant fixation de la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier du Forez.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 6154-11 à 14 ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu la désignation, par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire, d'un représentant ;

Vu la désignation d'un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Loire, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, sur proposition de son Président ;

Vu la désignation par le conseil de surveillance de deux représentants parmi ses membres non médecins ;

Vu la désignation par la commission médicale d'établissement de deux praticiens exerçant une activité libérale et d'un praticien à temps plein qui n'en exerce pas ;

Vu la désignation d'un représentant des usagers du système de santé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 ;

Considérant que les personnes désignées remplissent les conditions requises pour être membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier du Forez ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'activité libérale du centre hospitalier du Forez, est composée ainsi qu'il suit :

1° - Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Loire, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement privé :

- Madame le Docteur Marie-Noëlle POIRIEUX

2° - Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- Monsieur Claude MONDESERT
- Monsieur Christophe BAZILE

3° - Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant.

4° - Un membre représentant la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire :

- Monsieur Saad KHADRAOUI

5° - Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Issam RAMADAN
- Monsieur le Docteur Hafid BENABOU

6° - Un praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Madame le Docteur Béatrice Humbert

Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- Madame Chantal POTTIER

Article 2 : Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale au centre hospitalier du Forez est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 :

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur du centre hospitalier du Forez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 20 décembre 2023

Pour la Directrice générale et par délégation
La responsable du pôle
Professions médicales et paramédicales

Odile CATHERIN